



La lettre des Contractuels et Maîtres-Auxiliaires d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

Christian BASSET	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique Elu au CTA
Sylvie BERGEON	LP Flora Tristan à CAMBLANES et MEYNAC Elue à la CAPA des PLP Responsable des Non-Titulaires
Abderrahim EL MOUAHID	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Elu à la CAPA des PLP
Christine MOINE-UIBER	LPO Hôtelier Gascogne à TALENCE Responsable Lycées/Collèges
Vincent FAUVEL	Collège Anatole France à CADILLAC Elu à la CAPA des certifiés
Catherine AMBEAU	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

N°8

7 novembre 2012



Sécurisation des parcours

Un comité de suivi a eu lieu au niveau fonction publique le 24 Septembre. Les différentes possibilités de mise en oeuvre de la loi sur la sécurisation des parcours par voie de concours ou examens professionnels ont été étudiées. Elles diffèrent bien sûr entre chaque ministère et chaque catégorie. Les organisations syndicales ont alerté sur la perte déjà actée d'un an sur le délai de 4 ans de mise en oeuvre prévu pour l'application de la Loi, ce qui porte préjudice aux agents non titulaires. Réponse : le ministre est conscient de la difficulté et n'exclut pas un délai supplémentaire.

L'UNSA est intervenu pour dénoncer les modifications apportées aux contrats au moment de la cédésation (baisse des heures, une partie du service en heures supplémentaires)

Nous avons demandé que **l'axe III de la loi soit abordé rapidement** : travail spécifique à mener sur les fins de contrat, évaluation et la rémunération, les conditions de représentativité.

Les discussions n'ont pas encore repris à l'éducation nationale malgré nos demandes. Lors de la rencontre avec le DRH la semaine dernière, nous avons réaffirmé notre volonté d'être reçus rapidement à ce sujet.

Rentrée 2012



Le SE-Unsa veut alerter le ministère sur les mauvais traitements faits aux non titulaires et exige un meilleur cadrage national. Pour cela, nous avons besoin de vos témoignages : plus nous en aurons, plus nous pèserons dans les débats ! Bien sûr, l'anonymat sera respecté. Merci donc de prendre dix minutes pour répondre à notre questionnaire. Vous pouvez également le faire suivre à vos collègues ou amis contractuels. A bientôt !

[Je réponds au questionnaire](#)

Congé de formation professionnelle

Candidatures pour l'année scolaire 2013-2014 par internet :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor/>

du lundi 12 novembre 2012 au lundi 10 décembre 2012 inclus

La notice de candidature et les pièces justificatives devront être retournées au Rectorat, par la voie hiérarchique pour le jeudi 20 décembre 2012 dernier délai.

- Personnels concernés : enseignants titulaires ; enseignants non titulaires en position d'activité en 2012/2013.

- Les critères de classement des demandes sont, dans l'ordre :

- **pour un 1er congé :**

- le nombre de demandes antérieures
- le nombre de mois demandés
- l'ancienneté générale des services

- **pour une demande de prolongation :**

- logique de formation et poursuite d'un cursus universitaire
- puis ordre des critères retenus pour les 1ères demandes
- l'ancienneté générale des services

Très important : le nombre de demandes antérieures (obtenues dans l'académie de Bordeaux ou dans une autre) doit être impérativement justifié en joignant à la confirmation d'inscription les copies des attestations fournies par l'administration. Ceci concerne aussi bien les demandes de premier congé que les prolongations.

- La rémunération : une indemnité forfaitaire est versée pendant une période limitée aux 12 premiers mois de formation. Elle est égale à 85% du traitement brut.

- Les périodes de congé de formation professionnelle sont incluses dans le temps de service reconnu aux intéressés et sont prises en compte dans le calcul de leurs droits à pension.

- L'acceptation des candidatures n'est pas subordonnée à l'engagement de rester au service de l'Etat.

N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre confirmation d'inscription pour le suivi de votre dossier.
La commission d'attribution où nous siégeons est prévue le mardi 19 mars 2013.

Postes aux concours

NOUVEAU :

Deux pistes sont prévues dans la loi de sécurisation des parcours : les concours réservés et les examens professionnels. Ils seront ouverts pendant 4 ans.

En quoi ça consiste ?

Ces recrutements sont fondés sur la RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle), avec un dossier à préparer en amont.

Chaque contractuel réunissant les conditions d'éligibilité se verra proposer un mode de recrutement. Les modalités sont, encore en cours de discussion, au moment où nous publions ce document.

Les serveurs pour les inscriptions devraient ouvrir vers le 10 janvier 2013 ; les résultats des concours paraîtront fin juin pour une affectation dès septembre.

Les recrutements sont en hausse pour toutes les catégories en particulier le CAPET.

- Session 2013 : 22 100 postes aux concours externes 1er et 2nd degrés dont 300 postes CPE.

- 2 973 postes aux concours internes 2nd degré dont 60 postes CPE.

- 3 143 postes aux concours réservés (dont 60 postes CPE) et examens professionnels 2nd degré organisés au cours du 1er semestre 2013

- L'examen professionnel réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel : la répartition par sections et options sera publiée ultérieurement. Pour plus de détails, voir sur le site ministériel :

Pour l'agrégation : <http://www.education.gouv.fr/cid4585/postes-offerts-aux-concours-de-l-agregation.html>

Pour le CAPES : <http://www.education.gouv.fr/cid4589/postes-offerts-aux-capes.html>

Pour le CAPET : <http://www.education.gouv.fr/cid4594/postes-offerts-capet-externe.html>

Pour le CAPLP : <http://www.education.gouv.fr/cid4601/postes-offerts-aux-concours-caplp.html>

Les droits aux congés pour examen ou concours

Les agents contractuels peuvent bénéficier d'autorisation d'absence sans récupération pour examens et concours.

L'autorisation d'absence recouvre **la durée de la cession d'examens ou concours** ainsi que **deux jours de préparation**.

Il convient de faire cette demande au préalable au chef d'établissement. En cas de refus d'autorisation d'absence, n'hésitez pas à nous contacter !

Rappel réunion "Non-titulaires" du 22 novembre : pour plus d'infos, cliquez [ICI](#).

Et l'avenir ?

Pour l'Unsa, l'axe III du protocole est aussi urgent à traiter. Il concerne les contrats, les salaires, la formation, les primes de précarité... C'est un énorme travail ; il est nécessaire d'harmoniser les pratiques pour que les contractuels aient de la visibilité sur leurs droits et puissent se défendre. Cet axe concernera aussi les assistants d'éducation, AVS, assistants pédagogiques... L'Unsa continuera à se battre pour que les mesures soient en accord avec le protocole signé afin que des milliers de contractuels voient enfin leurs conditions de travail et d'emploi s'améliorer.

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>